



# Bulletin Officiel du Département

N° 02 -12 FEVRIER 2012

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

N° 02 - 12 - Février 2012



## Sommaire

- 04 **DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON** B.P. 2012  
RÉUNION DU 27 FEVRIER 2012
- 17 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 27 FEVRIER 2012
- 
- 45 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**  
**Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 46 Arrêté N°2012-0391 du 7 février 2012  
Abrogation de la délégation de signature donnée à Madame Violaine GOURDOU en  
qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance
- 47 Arrêté N°2012-0392 du 7 février 2012  
Délégation de signature donnée à Madame Violaine GOURDOU en qualité de Directrice  
du Foyer Départemental de l'Enfance
- 48 Arrêté N°2012-0540 du 16 février 2012  
Pôle Administration Générale et Ressources des Services - Modification de la  
délégation de signature donnée à Monsieur Xavier CARLES en sa qualité de Directeur  
des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 49 Arrêté N°12-033 du 2 février 2012  
Canton de Najac - Route Départementale N°594 - Arrêté temporaire pour travaux, avec  
déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° 11-732 en date du 16 décembre 2011

- 50 Arrêté N°12-034 du 2 février 2012  
Canton de Pont-de-salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flavin, Tremouilles (hors agglomération)
- 51 Arrêté N°12-035 du 2 février 2012  
Canton de Pont-de-Salars - Objet : Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)
- 52 Arrêté N°12-036 du 3 février 2012  
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Priorité au carrefour de la route départementale n°73, avec le chemin de Promilhac, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)
- 53 Arrêté N°12-037 du 6 février 2012  
Canton de Camarès - Route Départementale n° 540 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanès (hors agglomération)
- 54 Arrêté N°12-038 du 6 février 2012  
Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N°840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)
- 55 Arrêté N°12-039 du 7 février 2012  
Cantons de Capdenac et Villeneuve - Routes départementales N°s 646, 647, 87, 35 et 545. Réglementation de la circulation à l'occasion du 17<sup>ème</sup> rallye «terres des causses» les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2012. (hors agglomération).
- 57 Arrêté N°12-040 du 7 février 2012  
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale N° 598 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Balsac (hors agglomération)
- 58 Arrêté N°12-041 du 13 février 2012  
Canton de Rodez - Route Départementale n° 67 - Limitation de tonnage, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
- 59 Arrêté N°12-042 du 13 février 2012  
Canton de Rodez Est - Routes Départementales n° 62 et n° 12 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastère (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° 12-043 du 16 février 2012  
Barrières de dégel dans le département de l'Aveyron (hors agglomération)
- 62 Arrêté N°12-044 du 16 février 2012  
Routes Départementales N° 902 et N° 995 – Dérogation de circulation pour les véhicules poids-lourds affectés au transport de lait, pendant la période de mise en place des barrières de dégel.
- 63 Arrêté N°12-047 du 21 février 2012  
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 541 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)
- 64 Arrêté N°12-050 du 24 février 2012  
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n°12-030 en date du 24 janvier 2012
- 65 Arrêté N°12-051 du 27 février 2012  
Cantons de Bozouls, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'Aveyron, Montrozier (hors agglomération)

- 66 Arrêté N°12-052 du 29 février 2012  
Canton de Camarès - Route Départementale n° 52 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Camarès (hors Agglomération)

### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 67 Préfecture de l'Aveyron  
Arrêté N° 2012-033-0002 du 2 février 2012  
Conseil Général de l'Aveyron  
Arrêté N° 2011-738 du 29 décembre 2011  
Régularisation de la capacité d'accueil et du nombre de prises en charge de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Accueil Millau Ségur» dont le siège administratif est situé à Millau 12100.
- 69 Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées  
Extrait du registre des arrêtés - N° 2012-24-1 du 24 janvier 2012  
Conseil Général de l'Aveyron  
Extrait du registre des arrêtés - N° 739 du 30 décembre 2011  
Autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Saint-Jean» à SAINT-AMANS DES-COTS
- 71 Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées  
Extrait du registre des arrêtés - N° 2012-24-2 du 24 janvier 2012  
Conseil Général de l'Aveyron  
Extrait du registre des arrêtés - N° 740 du 30 décembre 2011  
Modifiant l'autorisation de la capacité des places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Sainte-Marthe», domicilié à 12 450 Ceignac
- 73 Arrêté N° 12-045 du 21 février 2012  
Modification de l'arrêté n° 07-525 du 7 novembre 2007 pour extension de capacité du lieu de vie et d'accueil «Le Pénalty» - 12200 Villefranche-de-Rouergue
- 74 Arrêté N° 12-046 du 21 février 2012  
Association Familles Rurales du Rougier de Camarès - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit «micro crèche», «Les Lutins du Château» à Camarès.
-



## DÉLIBÉRATIONS

---

## DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

**Réunion du 27 février 2012**

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département. 39 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## 1 - Budget 2012 : Rapport de présentation

### Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget,

CONSIDÉRANT que les élus ont été régulièrement convoqués le 01 février 2012 pour la réunion du 27 février 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 27 février 2012, ont été adressés, le mercredi 15 février 2012 aux élus.

APPROUVE : l'ensemble des inscriptions du Budget primitif 2012, telles qu'elles sont présentées chapitre par chapitre dans le document budgétaire joint en annexe, et

EN ARRETE le montant, en mouvements réels, à la somme de 413 773 246 euros, répartis comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
<b>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX</b>		Fonds propres d'origine externe (c/10)	8 800 000
<b>(invts. directs)</b>		(FCTVA, TLE, DGE, taxes d'urb.)	
Dépenses d'équipement (c/20,21,23)	34 227 440		
(y compris programmes)			
		27 Autres immobilisations financières	1 423 678
018 RSA	49 000		
<b>EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX</b>		Subventions d'équipement reçues (c/13)	6 979 000
204 Subventions d'équipement versées	25 185 247	Emprunts et dettes assimilées (c/16)	81 715 520
22 Immobilisations reçues en affectation		dont compte 16449, chapitre 16	51 715 520
<b>45 Travaux pour le compte de tiers</b>	<b>240 000</b>	<b>45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte</b>	<b>200 000</b>
<b>Dépenses financières (c/13,16,18,26,27)</b>	<b>65 555 593</b>		
dont compte 16449, chapitre 16	51 715 520		
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>200 000</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>125 457 280</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>99 118 198</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT:</b>			<b>26 339 082</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>GESTION DES SERVICES</b>		<b>GESTION DES SERVICES</b>	
011 Charges à caractère général	42 173 947	70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 186 437
012 Charges de personnel et frais assimilés	66 580 890	731 Impôts locaux	89 155 399
65 Autres charges de gestion courante	104 921 212	73 Autres impôts et taxes (hors 731)	83 801 790
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	259 500	74 Dotations, subventions et participations	107 414 966
014 Atténuation de produits		75 Autres produits de gestion courante	16 323 061
		013 Atténuation de charges	1 067 000
015 RMI	10 000	015 RMI	50 000
016 APA	48 903 327	016 APA	14 187 000
017 RSA	19 550 590	017 RSA	1 419 395
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>282 399 466</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>314 605 048</b>
<b>66 Charges financières</b>	<b>5 550 000</b>	<b>76 Produits financiers</b>	
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>166 500</b>	<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>50 000</b>
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>200 000</b>		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>288 315 966</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>314 655 048</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES : EXCEDENT</b>			<b>26 339 082</b>

Hors écritures comptables liées aux opérations d'emprunts afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (compte 16449), qui sont équilibrées en dépenses et recettes à la somme de 51 715 520 €, le budget primitif 2012 s'élève à 362 057 726 €.

APPROUVE :

- les autorisations de programme présentées en annexe du budget,
- les subventions de fonctionnement aux associations et divers organismes, telles que décrites dans l'état des subventions de fonctionnement joint en annexe du budget et autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat correspondantes,
- les écritures comptables afférentes aux amortissements et les durées d'amortissement des biens transférés par le Parc de l'équipement telles que décrites en annexe du budget.
- la reconduction des taux de fiscalité au niveau de 2011, soit la taxe foncière bâtie à 19,41 % et les droits d'enregistrement et taxes de publicité foncière à 3,80 %.

DONNE DELEGATION à la Commission Permanente :

- pour répartir les programmes de subventions d'équipement et de fonctionnement, dans la limite des enveloppes inscrites au budget, telles que décrites dans les états annexes,
- pour arrêter ou modifier la répartition par opération des autorisations de programmes et de crédits de paiement.

DONNE DELEGATION au Président du Conseil Général :

- pour procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément au projet de délibération ci-annexé.

**Sens des votes :**

**Contre : 14**

**Abstention : 6**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## **2 - Présentation des Budgets Annexes**

### **Commission des Finances et du Budget**

Et sur proposition de la Commission des finances et du budget,

#### **LES ZONES D'ACTIVITES DEPARTEMENTALES DE L'A75 :**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 01 février 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 février 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 février 2012 ont été adressés le mercredi 15 février 2012 aux élus.

##### **1 - ZAD de l'A75 de SEVERAC-LE-CHATEAU :**

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2012 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 900 €, correspondant :

- en dépenses : à des charges de fonctionnement pour 900 €.
- et en recettes : à une participation du Budget Principal du Département de 900 €.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes pour 30 000 €.

##### **2 - ZAD de l'A75 de LA CAVALERIE :**

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2012 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de La Cavalerie, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 6 000 €, correspondant :

- en dépenses : à des charges de fonctionnement pour 6 000 €
- et en recettes : à une participation du Budget Principal du Département de 6 000 €.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes pour 550 000 €.

APPROUVE l'inscription sur le budget principal d'un crédit de 240 000 € pour assurer les travaux d'aménagement des zones situées sur les parties non assujetties à la TVA.

**Sens des votes :**

**Abstention : 6**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## **2 - Présentation des Budgets Annexes**

### **Commission des Finances et du Budget**

et sur proposition de la Commission des finances et du budget,

#### **L'ATELIER RELAIS D'ANGLARS-ST FELIX :**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 01 février 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 février 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 février 2012 ont été adressés le mercredi 15 février 2012 aux élus.

CONSIDERANT la demande de la Société ETHICWOOD de mettre fin au contrat de crédit bail pour recentrer son activité sur un autre site,

CONSIDERANT qu'à ce jour l'atelier relais d'Anglars St Félix est libre d'occupation,

CONSIDERANT les négociations engagées pour la revente par le Département des équipements,

DIT QU'IL n'y a pas lieu de prévoir des inscriptions budgétaires sur le budget annexe de l'atelier relais d'Anglars St Félix pour l'année 2012.

DONNE DELEGATION au Président du Conseil Général pour signer les différents actes mettant fin au contrat de crédit bail et portant cession des bâtiments.

**Sens des votes :**

**Abstention : 6**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## **2 - Présentation des Budgets Annexes**

### **Commission des Finances et du Budget**

et sur proposition de la Commission des finances et du budget,

#### **LE FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE :**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 01 février 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 février 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 février 2012 ont été adressés le mercredi 15 février 2012 aux élus.

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2012 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance tel qu'il est présenté,

Et en APPROUVE toutes les inscriptions.

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles à la somme de 2 233 024,00 € en mouvements réels, répartis comme suit :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des prestations réalisées en 2012 :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	62 644,00 €	9 000,00 €
FONCTIONNEMENT	2 170 380,00 €	2 224 024,00 €
TOTAL	2 233 024,00 €	2 233 024,00 €

- tarifs internat : 179

- tarifs externat de service éducatif relais accompagnement (SERA) : 60 €

APPROUVE le transfert au Foyer Départemental de l'Enfance de deux postes d'assistants familiaux.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements pour un montant de 53 644 €.

**Sens des votes :**

**Abstention : 6**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## **2 - Présentation des Budgets Annexes**

### **Commission des Finances et du Budget**

et sur proposition de la Commission des finances et du budget,

#### **LA CHAUFFERIE BOIS SARRUS :**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 01 février 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 février 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 février 2012 ont été adressés le mercredi 15 février 2012 aux élus.

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2012 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus à RODEZ, équilibré en recettes et dépenses réelles à la somme de 140 100 €.

Les dépenses s'inscrivent en section de fonctionnement et recouvrent :

- l'achat de combustibles..... 90 000 € HT

- les charges fixes ..... 50 100 € HT

Les recettes sont assurées par le produit de la vente d'énergie pour 140 100 €.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements des biens et des subventions reçues pour un montant de 25 200 €.

**Sens des votes :**

**Abstention : 6**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## **2 - Présentation des Budgets Annexes**

### **Commission des Finances et du Budget**

Et sur proposition de la Commission des Finances et du budget,

#### **L'AIRE DU VIADUC DE MILLAU :**

CONSIDERANT que les Elus ont été convoqués, le 01 février 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 février 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 février 2012 ont été adressés le mercredi 15 février 2012 aux Elus.

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2012 du budget annexe de l'Aire du Viaduc de Millau,

Et en APPROUVE toutes les inscriptions.

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles de fonctionnement à la somme de 370 000 €, consacrés :

--> en dépenses :

- aux frais de fonctionnement de l'aire pour 190 000 €,

- à une subvention au Comité Départemental du Tourisme pour la gestion de l'espace animation pour 180 000 € (incluse dans la participation globale au Comité Départemental du Tourisme, budget principal et budget annexe, de 1 834 000 €).

--> en recettes :

- aux redevances d'occupation des locaux par les partenaires : 150 000 €

- aux participations prévues par la convention pluripartite de partenariat pour la gestion de l'Aire associant la Région, la Commune de Millau, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, le Comité Interconsulaire de l'Aveyron. Ces participations totalisent : 120 000 €.

- à la participation du budget principal du Département à l'équilibre du budget pour 100 000 €.

**Sens des votes :**

**Abstention : 6**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## **2 - Présentation des Budgets Annexes**

### **Commission des Finances et du Budget**

Et sur proposition de la Commission des finances et du budget,

#### **LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'IUFM :**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 01 février 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 février 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 février 2012 ont été adressés le mercredi 15 février 2012 aux élus.

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2012 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM, équilibré en recettes et dépenses réelles à la somme de : 96 360 €.

Et en APPROUVE toutes les inscriptions.

APPROUVE l'inscription en recette de la participation du budget principal du Département d'un montant de 95 510 € pour l'équilibre du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM.

**Sens des votes :**

**Abstention : 6**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents

**Absents ayant donné procuration** : M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, Mme Annie BEL, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Alain MARC, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

### **3 - Garanties globales d'emprunts pour 2012 Adoption de principes généraux**

#### **Commission des Finances et du Budget**

Et sur proposition de la commission des finances et du budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 01 février 2012 pour la réunion du 27 février 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 27 février 2012 ont été adressés le mercredi 15 février aux élus,

APPROUVE LES REGLES PRUDENTIELLES EN MATIERE DE GARANTIES D'EMPRUNTS, DEFINIES CI-DESSOUS :

La garantie départementale est limitée au logement social et aux établissements médico-sociaux dans les conditions ci-après :

le taux de garantie par le Département ne peut excéder 50 % du montant du prêt,

- dans le domaine du logement social : l'instruction des demandes de garanties d'emprunts sera limitée aux demandes émanant d'organismes HLM ayant leur siège social en Aveyron,

- concernant les établissements médico-sociaux : le siège social de l'établissement de même que celui du maître d'ouvrage doit être situé en Aveyron, et seules les opérations éligibles au Programme d'Equipement Social départemental peuvent bénéficier de la garantie départementale d'emprunt.

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE :

1 / AUX ORGANISMES HLM

Pour une garantie partielle des emprunts, à hauteur de 50% maximum, et dans les limites indiquées ci-dessous, que les organismes suivants seront appelés à contracter avant le 31 décembre 2012 :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON :	2 800 000,00 €	soit 1 400 000,00 € maximum
SUD MASSIF CENTRAL HABITAT :	7 600 000,00 €	soit 3 800 000,00 € maximum
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU :	280 000,00 €	soit 140 500,00 € maximum.

## 2 / AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Pour garantir, à hauteur de 50% maximum, les prêts souscrits par des établissements médico-sociaux dont le siège social est dans l'Aveyron, pour des opérations de construction, extension, ou réhabilitation situées sur le Département, bénéficiant d'aides du Programme d'Equipeement Social du Conseil Général et pour lesquelles, le siège social du maître d'ouvrage est en Aveyron.

### DONNE DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE :

- Pour examiner et délibérer sur les demandes de garanties des prêts qui seront présentées par les organismes HLM dans le cadre des garanties globales au fur et à mesure de l'avancement des projets ;

- pour examiner et délibérer sur les demandes de garanties des prêts qui seront présentées par les établissements médico-sociaux au cours de l'année 2012.

### Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François ALBESPY

#### **4 - Rapport Développement Durable et Agenda 21**

##### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Et sur proposition de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité,  
CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le mercredi 01 février 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le lundi 27 février 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du lundi 27 février 2012 ont été adressés le mercredi 15 février 2012 aux élus,

CONSIDERANT

- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement
- le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
- la circulaire d'application du 03 août 2011 fixant les modalités de présentation de ce rapport,

CONSIDERANT :

- l'engagement du département de l'Aveyron depuis 2008 dans une démarche interne de développement durable, dans ses domaines de compétences et le fonctionnement de ses services,
- le bilan des actions 2010 présenté à l'Assemblée Départementale le 27 octobre 2011, les actions mises en œuvre en 2011, dont l'élaboration d'un plan Energie Climat Territorial, et les perspectives du «Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais» adopté par l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011.

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté préalablement aux débats sur le budget 201

APPROUVE :

- le bilan des actions conduites depuis 2008 et les engagements pris en faveur du développement durable, présentés dans le document ci-annexé « Agenda 21 - Rapport Développement Durable du Conseil général de l'Aveyron », structuré au regard des 5 finalités du Développement Durable ;
- cet Agenda 21 qui formalise l'engagement du Conseil général en faveur du Développement Durable.

**Sens des votes :**

**Abstention : 2**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 février 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, Mme Annie BEL, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Alain MARC, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

## **5 - Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

ET sur proposition de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics,

VU les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le Mercredi 01 février 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le lundi 27 février 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du lundi 27 février 2012 ont été adressés le mercredi 15 février 2012,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 07 avril 2011, l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRENDACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus en application de cette délégation, dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 27 février 2012

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,  
sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Michel LALLE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2012 hors procédure**

### **Commission des Finances et du Budget**

CONSIDÉRANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Michel LALLE, M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 2 - Régularisation de diverses régies d'avances et de recettes

### Commission des Finances et du Budget

APPROUVE les régularisations suivantes au titre de diverses régies :

1/ Régie de recettes du Centre Départemental de l'IUFM créée par arrêté du 06 mars 1997 :

Clôture de la régie à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

2/ Régie d'avances du Service d'Action Sociale du Département créée par arrêté du 21 mars 1988 :

Clôture de la régie à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

3/ Régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département créée par arrêté du 29 octobre 1990 :

	Situation actuelle de la régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département	Proposition à compter du 01/02/12
Régisseur titulaire	Mme Solange BRUNEL	Mme Gisèle CADENNES
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mme Maryline VEYRAC	Mme Séverine CABROL
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant		Mme Séverine MOUQUET

DIT que Madame Gisèle CADENNES est tenue de constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur et percevra l'indemnité de responsabilité.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Michel LALLE, M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **3 - Personnel départemental**

#### **Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative**

##### **I – Transformations de postes**

Dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité,

APPROUVE les modifications de postes telles que détaillées en annexe, prenant en compte les modalités internes et les promotions correspondant aux besoins et à l'organisation des services.

##### **II – Direction des Archives Départementales – Modification des horaires d'ouverture de la salle de lecture**

CONSIDERANT :

- que depuis décembre 2009, la salle de lecture de La Direction des Archives Départementales est fermée le premier mardi de chaque mois,

- qu'après deux ans de fonctionnement, cette fermeture serait plus judicieuse le premier jeudi de chaque mois, permettant ainsi d'organiser des réunions avec l'ensemble du personnel et d'effectuer les grosses opérations de manutention d'archives,

- que ce changement de jour n'entraîne aucune répercussion sur le temps global d'ouverture au public,

CONSIDERANT l'avis favorable et unanime du Comité Technique Paritaire,

APPROUVE la modification proposée et DECIDE que la salle de lecture de la Direction des Archives Départementales sera fermée au public le premier jeudi de chaque mois.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Michel LALLE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Charte de fonctionnement - DRJSCS Midi-Pyrénées pour la participation à la plateforme régionale d'observation sociale en Midi-Pyrénées**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 :  
«2011-2014 – un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais» décidant, notamment la mise en place d'un observatoire des données sociales départementales,

APPROUVE le projet de charte de fonctionnement de la plateforme d'observation sociale de Midi-Pyrénées joint en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette charte au nom du Département.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Michel LALLE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **5 - Indus PCH : dossiers divers**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.245-5, L. 245-8, D. 245-43, D. 245-57 et R. 245-40,

CONSIDERANT :

- que Monsieur François LOURS, était bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 30 novembre 2011 au titre de l'aide humaine par aidant familial, et qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, l'aide a été substituée en aide humaine par prestataire,

- que lors de la demande de renouvellement de son allocation arrivée à échéance en date du 30 novembre 2011, Monsieur LOURS a indiqué à qu'il percevait la Majoration Tierce Personne (M.T.P.) depuis le 3 juillet 2009,

- qu'au regard du montant de la MTP accordé le 3 juillet 2009, soit 1 029,10 € et du montant de l'aide humaine au titre de la PCH à cette date soit 931,88 €, Monsieur LOURS n'aurait pas dû prétendre à la P.C.H., la MTP étant supérieure ; cette somme indûment versée pour la période du 3 juillet 2009 au 30 novembre 2009 s'élève à 3 238, 13 € et que considérant l'évolution du nombre d'heures attribuées à Monsieur LOURS au 1<sup>er</sup> décembre 2009 soit 85,78 heures, ce dernier aurait dû prétendre à une P.C.H. de 634,17 € au lieu de 1 663,27 €. Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 septembre 2011 il résulte un indu d'une valeur de 22 450,07 €,

- que le cumul des deux aides a été effectif du 3 juillet 2009 au 30 septembre 2011, l'indu total s'élevant à 25 688,20 € et, qu'en date du 28 novembre 2011, un indu de 22 450,07 € a été signifié à Monsieur LOURS,

CONSIDERANT :

- que par courrier en date du 5 janvier 2012, Monsieur François LOURS a sollicité une remise de dette totale indiquant que la P.C.H. ne couvre pas tous les frais et déclarant ignorer que la M.T.P. soit déductible de la P.C.H.,

- que durant ces années, Monsieur LOURS n'a pas eu à préciser les allocations perçues jusqu'à la demande de remboursement de la P.C.H.,

DECIDE, après étude de la situation financière de Monsieur LOURS, et compte tenu de l'évolution de la prestation au 1<sup>er</sup> décembre 2009, de considérer l'indu à partir de cette date et de maintenir le remboursement demandé de 22 450,07 € au lieu de 25 688,20 € .

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Michel LALLE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **5 - Indus PCH : dossiers divers**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 245-5, L. 245-8, D. 245-57 et R. 245-40,

CONSIDERANT : que Monsieur Henri VIC, est bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 (cette allocation mensuelle basée sur 91 heures 25 d'aide humaine en emploi directs s'élève à 1 005,58 €),

- que le 30 juin 2011, Monsieur VIC a fait une demande de renouvellement de son droit P.C.H. auprès de la M.D.P.H et indique qu'il perçoit la Majoration Tierce Personne (M.T.P) versée par la Mutualité Sociale Agricole depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006,

- qu'au regard du montant de la MTP accordé au 1<sup>er</sup> octobre 2006, soit 982,15 € et du montant de l'aide humaine au titre de la PCH de 1 005,58 € versé à cette même date, Monsieur VIC aurait dû prétendre à une P.C.H. mensuelle de 23,43 € (non versable compte tenu du seuil légal),

- que le cumul de ces deux aides étant effectif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'au 30 juin 2011, un indu évalué à la somme de 57 489,07 € a été signifié à Monsieur VIC par courrier en date du 14 novembre 2011,

- que par courrier du 14 décembre 2011, Madame Nadège MOULIADE, fille de Monsieur VIC, sollicite un recours gracieux en motivant sa demande par le fait que le montant de la P.C.H. a totalement servi à rémunérer l'aide humaine et invoquant le manque d'informations envers le destinataire, l'attestation M.S.A. ne mentionnant pas de non-cumul avec d'autres prestations,

- qu'après étude de la situation, un droit P.C.H. a été ouvert à Monsieur VIC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, et qu'en date du 6 novembre 2006, la M.S.A. lui notifiait un droit M.T.P., avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2006. Cependant, ni la M.D.P.H., ni le Conseil général n'ont eu connaissance de l'ouverture de ce droit,

- que durant ces années, Monsieur VIC n'a pas eu à préciser les allocations perçues jusqu'à la demande de renouvellement de la P.C.H., sa bonne foi n'étant pas remise en cause.

DECIDE, en référence à l'article L. 245-8 du C.A.S.F. et en l'absence de fraude avérée, que le montant de l'indu soit recalculé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et non à la date de début de droit en 2006, et de limiter le remboursement de l'indu à la somme de 24 902,70 €.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : Mme Annie BEL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Michel LALLE, M. Alain MARC, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Convention de partenariat entre La Cazelle 'Association Espace Rencontre Parents Enfants' de Millau**

### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

CONSIDERANT :

- que L'ASSOCIATION La Cazelle «Association Espace Rencontre Parents Enfants», gère et anime depuis 1998 un « Lieu d'Accueil Parents Enfants » où sont accueillis des enfants de 0 à 4 ans accompagnés par leurs parents ou un adulte tuteur, au sein duquel l'écoute et la parole sont privilégiées,

- que cet espace, garantissant l'anonymat et dans lequel divers professionnels extérieurs interviennent (Hôpital de Millau, CMPP, MJC), s'inscrit dans la lignée des maisons vertes inventées par Françoise DOLTO, psychanalyste,

- que pour sa part, le Conseil général de l'Aveyron, dans son schéma départemental de la protection de l'Enfance et de la Famille, a inscrit « les actions de parentalité » comme un axe prioritaire d'intervention, axe repris dans les Projets de Territoires,

DECIDE de soutenir cette action de prévention en direction des enfants et de leurs familles au sein du Territoire d'Action Sociale de Millau - Saint Affrique, par l'intervention de professionnels du Conseil général (une assistante sociale, un psychologue et deux puéricultrices) ;

APPROUVE la convention de partenariat fixant les modalités de cette intervention, jointe en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat pour la mise en œuvre du CUI**

### **Commission de l'Insertion**

CONSIDERANT la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

CONSIDERANT la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

APPROUVE le projet de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens et ses annexes ci-joints, à intervenir avec l'Etat, valant engagement financier des partenaires et définissant :

- le nombre prévisionnel de contrats cofinancés par l'Etat et le Département dans les limites des enveloppes budgétaires du Département et de l'Etat prévues pour les contrats aidés pour l'année 2012, soit 378 CUI dont 323 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), 55 Contrats Initiative Emploi et 100 CUI de 7 heures ; ce nombre pouvant être réajusté en cours d'année par voie d'avenant si nécessaire ;

- la participation du Département au financement de l'aide, la loi prévoyant l'obligation pour le Département de participer à minima sur la base du revenu minimum garanti à une personne isolée,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département la Convention Annuelle d'objectifs et de Moyens avec l'Etat, la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion et les conventions individuelles correspondantes, l'annexe relative aux Contrats Uniques d'Insertion de 7 heures et tous les avenants à intervenir.

**Sens des votes :**

**Abstention : 1**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **8 - Adaptation du règlement intérieur des aides individuelles à l'insertion**

### **Commission de l'Insertion**

VU l'article L. 263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010, portant adoption du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.), déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et publiée le 27 juillet 2010,

CONSIDERANT :

- que le règlement intérieur des Aides Individuelles à l'Insertion validé en janvier 2011 prévoyait qu'un bilan serait effectué fin 2011 pour évaluer l'impact des propositions et l'adapter si nécessaire,

- que les principales modifications proposées concernent :

\* la suppression de l'aide accordée pour les travaux d'amélioration de l'habitat dans la rubrique « Logement ». En effet, cette aide n'est jamais utilisée car les propriétaires constituent un public minoritaire et peuvent bénéficier des aides de l'ANAH,

\* une aide pour les frais d'hébergement et de repas est proposée pour les bénéficiaires du rSa se trouvant en situation d'emploi ou de formation,

\* des précisions techniques sur les modalités d'attribution de certaines aides,

- que les ajustements proposés ont vocation à s'inscrire dans le montant de l'enveloppe financière votée pour 2012,

APPROUVE le projet de nouveau règlement intérieur des aides individuelles à l'insertion et ses annexes ci-joints.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **9 - Adaptation du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté**

### **Commission de l'Insertion**

VU l'article L. 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT :

- que le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté validé en janvier 2011 prévoyait qu'un bilan serait effectué fin 2011 pour évaluer l'impact des propositions et l'adapter si nécessaire,
- que les principales modifications proposées concernent :

- \* l'aide à l'alimentation et l'hygiène qui se substitue à l'aide à la subsistance dans la perspective de la mise en œuvre du chèque d'accompagnement personnalisé. Il est également proposé une grille relative aux modalités d'attribution de cette aide selon sa composition familiale et sa situation au regard du logement,

- \* des précisions techniques sur les modalités d'attribution de certaines aides,

- que les ajustements proposés ont vocation à s'inscrire dans le montant de l'enveloppe financière votée pour 2012,

APPROUVE le projet de nouveau règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et ses annexes ci-joints.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **10 - Acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales,

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur Alain MARC, premier Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative (authentifiés par Monsieur le Président du Conseil Général) à intervenir.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence **et en informe la Commission Permanente** ».

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L.3221-11 susvisé.

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 27 février 2012 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 31 janvier 2012.

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

#### 1) Aménagement des Routes Départementales

##### **Commune de Rieupeyroux (Canton de Rieupeyroux)**

La commune de Rieupeyroux assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°61 dans l'agglomération de Rieupeyroux.

L'application des règles en vigueur du programme « RD en traverse » permet de définir le plan de financement suivant.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 174 499 € HT. La participation départementale s'établit à 51 000 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### 2) Intervention des services

##### **Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton de Saint Chély d'Aubrac)**

L'association Tradition en Aubrac organise le dimanche 27 mai 2012 la fête de la transhumance.

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 500 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

#### 3) Convention de servitudes

##### **Commune d'Auzits (Canton de Rignac)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°840 sur la commune d'Auzits, ERDF se doit de déplacer une ligne aérienne haute tension.

Une convention définira les droits de servitudes consentis à ERDF par le Département de l'Aveyron, propriétaire de deux parcelles section BC n° 305 et section BC n°350, au lieu dit « Les matives » sur la commune d'Auzits.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Documents d'urbanisme**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

COMMUNE DE BALSAC

CONSIDERANT :

- le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de BALSAC, arrêté par délibération du Conseil Municipal en décembre 2011,  
- que Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseiller Général de Marcillac, a été consultée sur ce projet, EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de BALSAC, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zones 1 AU, 2 AU et AUep – Le Goulet : Ces trois zones à vocation d'habitat et d'équipement public situées à l'entrée du bourg de Balsac sont destinées à être urbanisées à plus ou moins long terme. La desserte de l'ensemble du secteur se fera à partir de la voirie communale existante débouchant sur la RD 598.

Zones 1AU et Ub de Capdenaguet : Ce secteur à urbaniser se situe au carrefour des RD 598 et 626. Une étude est en cours pour sécuriser la traverse du village et réaménager le carrefour. Le positionnement de l'accès mutualisé pour desservir la zone UB devra être compatible avec le projet d'aménagement routier.

La zone 1AU située à l'est de la RD 598 se desservira à partir de la voirie communale.

Zone Nh – Le Pas : Ce secteur situé en bordure de la RD 626 propose une extension limitée de l'urbanisation. Un principe de localisation d'un accès mutualisé est prévu. Il conviendra d'optimiser les conditions de visibilité au droit de cet accès, en créant un dégagement de visibilité côté ouest.

REGLEMENT : Article 6 de la zone A : La RD 994 (déviation du Pas) est un itinéraire de catégorie A, classé à grande circulation. Le recul dérogatoire pour l'implantation de bâtiments agricoles est de 25 m par rapport à l'axe de la RD 994 (et non 15 m).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Documents d'urbanisme**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

COMMUNE DE CLAIRVAUX

CONSIDERANT :

- le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de CLAIRVAUX, arrêté par délibération du Conseil Municipal en décembre 2011,
- que Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseiller Général de Marcillac, a été consultée sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de CLAIRVAUX, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone 1AU Le Mas Nord

Ce secteur situé en bordure de la RD 57, à vocation résidentielle, est destiné à être urbanisé sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. La desserte sera assurée à partir de la voirie communale existante au sud-est de ce secteur.

Zones UB, 1AU et 2AU Le Mas Sud

Situé en bordure de la RD 57, au cœur d'une périphérie déjà urbanisée, ce secteur doit recevoir une urbanisation à vocation résidentielle en deux phases. Le principe de desserte proposé se fait à partir d'une voirie communale à créer qui débouche sur la RD 57 avec l'aménagement d'un carrefour qui sera à la charge financière du porteur de projet (ER n° 8).

Zone 1 AU de Combelles à Bruéjols

Ce secteur se situe à l'entrée sud-est du bourg de Bruéjols, en bordure de la RD 598. Sa desserte est prévue à partir d'une voirie communale et d'un carrefour à aménager à l'intersection de la RD 598 qui sera à la charge financière du porteur de projet (ER n° 6).

#### PLANCHES GRAPHIQUES :

Il serait souhaitable que le panneau d'agglomération soit déplacé à hauteur des dernières constructions existantes afin d'englober dans la partie urbanisée, la zone Ub bâtie située en bordure de la RD 651.

#### Zonage UB entrée sud de Clairvaux

Une distance minimale de 80 m est à rechercher pour pouvoir sécuriser les accès à la zone UB située en bordure de la RD 57, à l'entrée sud de Clairvaux.

#### REGLEMENT :

##### Article 6 de la zone 1AUep :

La zone 1AUep à vocation de sports et de loisirs située en bordure de la RD 57 entre Bruéjouis et Clairvaux ne prévoit qu'un recul d'implantation de 5 m par rapport à l'emprise publique de la RD 57. Il conviendrait de prévoir un recul de 15 m par rapport à l'axe de la RD 57.

##### Article 6 de la zone NCd :

La RD 994 est un itinéraire de catégorie A, classé à grande circulation. Le recul dérogatoire pour l'implantation de bâtiments agricoles est de 25 m par rapport à l'axe de la RD 994 (et non 15 m).

#### EMPLACEMENTS RESERVES :

Les esquisses d'avant projet des emplacements réservés n° 2, 6 et 8 concernant des aménagements de liaison douce ou la création de nouveaux carrefours aux abords du réseau routier départemental devront être soumis à la validation des services du Département.

#### **Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Documents d'urbanisme**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

COMMUNE DE MARCILLAC

CONSIDERANT :

- le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de MARCILLAC, arrêté par délibération du Conseil Municipal en décembre 2011,
- que Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseiller Général de Marcillac, a été consultée sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de MARCILLAC, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zones 1AU – 2AU de Lindrevie

Ce secteur situé en bordure de la RD 901 constitue l'une des principales zones d'extension de Marcillac. Il se dessert à partir d'une voirie communale qui se connecte à la RD 901. Aucun nouvel accès direct à la RD 901 ne sera autorisé que ce soit pour le secteur résidentiel ou celui d'activités.

L'ensemble des parcelles classées en zone 1AUx se desservira à partir de la voirie communale de Campels Bas que la commune prévoit d'élargir (ER 14). Il conviendra de compléter par un repérage graphique (accès directs interdits) l'orientation d'aménagement du secteur 1AUx de Lindrevie.

Dès lors que l'ensemble de ce secteur sera entièrement urbanisé, il sera nécessaire de sécuriser les débouchés des deux voiries communales sur la RD 901 avec la création de voies d'évitement à la charge de l'aménageur.

REGLEMENT : Article 6 de la zone UX :

Concernant la zone UX existante dont une extension est prévue en bordure de la RD 204, il conviendrait de prévoir un recul de 15 m par rapport à l'axe de la RD 204 (et non 5 m).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Documents d'urbanisme**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE

CONSIDERANT :

- le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de ST CHRISTOPHE, arrêté par délibération du Conseil Municipal en décembre 2011,
- que Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseiller Général de Marcillac, a été consultée sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de SAINT CHRISTOPHE, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone 1AU Les Combettes

Ce secteur à vocation résidentielle, à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble se situe en partie urbanisée du bourg. Sa desserte est prévue à partir d'un accès à créer sur la RD 11. Il conviendra de positionner ce nouvel accès dans les meilleures conditions de visibilité.

Zone 1AU, 1 AUx et 2AU – Sous la Gare

L'urbanisation de ce secteur à vocation résidentielle et d'activités (plus de 10 ha) se situe à l'entrée ouest du bourg, à proximité de la RD 840. Son aménagement doit être phasé en plusieurs tranches en fonction des travaux de renforcement ou d'extension des réseaux.

La desserte est prévue à partir d'un carrefour tourne à gauche existant qui vient d'être réalisé. Aucun nouvel accès direct à la RD 840 ne sera autorisé. Le traitement paysager prévu dans la bande de recul en linéarité de la RD 840 ne devra pas porter atteinte aux conditions de visibilité, de part et d'autre du carrefour.

PLANCHE GRAPHIQUE – ZONAGE URBAIN

Il serait souhaitable que le panneau d'agglomération soit déplacé à hauteur de la dernière construction existante afin d'englober dans la partie urbanisée la zone Ub bâtie du secteur de La Teyre située en bordure et dans le virage de la RD 43.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Documents d'urbanisme**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

CONSIDERANT :

- le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de SALLES LA SOURCE, arrêté par délibération du Conseil Municipal en décembre 2011,
- que Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseiller Général de Marcillac, a été consultée sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de SALLES LA SOURCE, assorti des réserves et observations suivantes :

RAPPORT DE PRESENTATION :

A la page 7, la situation géographique de la RD 840 doit être corrigée. Elle traverse la commune de Salles la Source, dans sa partie sud-ouest (et non nord-nord ouest).

Infrastructures de déplacement (page 48) :

Il n'y a qu'une seule route départementale classée à grande circulation sur la commune de Salles la Source : la RD 840. Il convient de supprimer la RD 994.

Pour les autres liaisons départementales, les RD 568 et 240 ne concernent pas le territoire communal.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :

Zone 1AU – Souyri Ouest :

Un principe de voirie de desserte principale est à créer pour ce secteur à partir de la RD 85 ; il doit à long terme former le contournement de Souyri pour mettre en sécurité le village.

Le carrefour à aménager sur la RD 85 devra offrir des conditions de visibilité correctes en sortie d'accès, de part et d'autre de la RD.

#### Zone 2AU – La Salette – Souyri Est :

Ce secteur doit se desservir à partir d'une voirie communale dont il conviendra de positionner la sortie en amont d'une vingtaine de mètres par rapport au carrefour de la RD 85. (correction graphique à porter sur le document OAP).

#### Zone artisanale de Souyri (1AUx)

Ce secteur à usage d'activités se situe hors partie actuellement urbanisée de la commune en bordure de la RD 85. Conformément à notre courrier du 25 mars 2011, il conviendra de ne créer qu'un seul accès sur la RD 85 qui sera positionné de façon à obtenir une visibilité de 150 m de part et d'autre de l'accès. Une voie d'évitement à la charge de l'aménageur sera créée face à cet accès pour sécuriser les mouvements en tourne à gauche.

#### PLANCHES GRAPHIQUES :

##### Zone UB des Pradanes

Ce secteur limitrophe de la commune de Marcillac offre quelques parcelles à bâtir pour lesquelles il serait judicieux d'envisager la desserte de manière globale. Afin de desservir ce secteur dans des conditions de sécurité satisfaisantes, l'accès à cette zone pourra se faire à partir du chemin rural situé sur la commune de Marcillac pour lequel la commune envisage un rétablissement.

#### REGLEMENT :

Article UX 6 : supprimer le recul dérogatoire en bordure de la RD 840 pour les bâtiments d'exploitation agricole qui ne sont pas autorisés dans cette zone.

Article Ncd 6 : Il semble qu'il n'y ait pas de zone Ncd en bordure de la RD 840 ; il convient de supprimer le recul d'implantation de 75 m.

#### EMPLACEMENTS RESERVES :

Les esquisses d'avant projet des emplacements réservés n° 3, 8 et 12 concernant des aménagements d'espace public, de stationnement ou la création de nouveaux carrefours aux abords du réseau routier départemental devront être soumises à la validation des services du Département.

#### SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

Le dossier 6-1 annexes (planche 4) comporte une erreur de graphisme sur la matérialisation du projet de fuseau de contournement routier du Grand Rodez.

#### **Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Documents d'urbanisme**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

COMMUNE DE VALADY

CONSIDERANT :

- le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de VALADY, arrêté par délibération du Conseil Municipal en décembre 2011,
- que Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseiller Général de Marcillac, a été consultée sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de VALADY, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :

Zone 1AU La Soulayrie :

Ce secteur à vocation résidentielle se situe en bordure de la RD 962 en continuité de la commune de Saint Christophe. Le schéma de principe de desserte propose l'aménagement d'un accès mutualisé et unique sur la RD 962. Un dégagement de visibilité (par élagage de la végétation) sera réalisé au droit de l'accès projeté et devra faire l'objet d'une permission de voirie.

Zone 1AU La Croix :

Ce secteur se situe dans le bourg de Valady en bordure de la RD 57. Sa desserte est prévue à partir d'un carrefour à aménager en face du lotissement « Les Camps » et sera à la charge financière du porteur de projet.

## PLANCHE GRAPHIQUE – ZONAGE URBAIN :

### Zone 1AUx de Nuces :

Ce secteur à vocation d'activités se situe en bordure de la RD 840. Sa desserte sera réalisée à partir du carrefour existant qui vient d'être aménagé. Il n'y aura pas de nouvel accès direct créé sur la RD 840.

### REGLEMENT :

#### Article Nj6 :

Cette zone mise en place pour préserver les jardins concerne trois secteurs, dont un situé en bordure de la RD 840 à Valady. Seul le recul d'implantation par rapport à cette RD doit être maintenu et il ne semble pas utile de faire référence à un recul dérogatoire pour les bâtiments agricoles qui ne semblent pas être autorisés dans cette zone.

### EMPLACEMENTS RESERVES :

Les esquisses d'avant projet des emplacements réservés n° 4 (aire de stationnement en bordure de la RD 57), n° 6 et 7 (desserte du stade de Nuces et aménagement du carrefour avec la RD 204) devront être soumises à la validation des services du Département.

### **Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **14 - Transferts de domanialité**

##### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont joints en annexe :

Commune de COUPIAC :

Comme suite à la délibération de la Commune de Coupiac en date du 24 novembre 2011, il convient de mettre en conformité la domanialité des délaissés de voies suivants :

<b>Lieu-dit</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
Cimetière	935 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental RD 159	Domaine public communal
Coustou le Haut	100 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental RD 60	Domaine public communal

Le transfert de domanialité des deux sections est effectué sans compensation financière.

Commune de CAMPAGNAC :

Par délibération de la Commune de Campagnac en date du 30 novembre 2011, il convient de mettre en conformité la domanialité des voies suivantes :

Délaissé route départementale n° 45

Couleur du plan	Linéaire Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	360 ml 3 500 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

Route départementale n° 202<sup>E</sup>

Couleur du plan	Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	AB	580 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

La section de route départementale n° 202<sup>E</sup> concernée par ce transfert de domanialité a bénéficié du «Programme d'Intervention et de Convergence des Efforts» en 2011.

Commune de CAPDENAC-GARE :

Par délibération en date du 27 décembre 2011, le Conseil Municipal de Capdenac-Gare a souhaité intégrer les contre allées de la route départementale n° 86 dans le patrimoine communal.

Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
AB	409 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal
CD	472 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

Le transfert de domanialité est effectué en l'état.

Commune de LUC-LA-PRIMAUBE :

La Commune sollicite un transfert de domanialité de voie afin d'aménager l'entrée du bourg de LA PRIMAUBE, entre la RD 888 et le giratoire existant.

Couleur	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Vert	375 ml	Domaine public départemental Route départementale n° 902	Domaine public communal
Bleu	240 ml	Domaine public communal Rue du Pont Bascule	Domaine public départemental RD 902

Le transfert est effectué dans l'état, sans compensation financière.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Annie BEL à M. Alain MARC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **15 - Transports Scolaires- Classement d'élèves**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

Classement d'élèves

Décide de classer « Ayant-Droit » les élèves suivants :

Eloi NENERT,  
Wandrielle NENERT,  
Yrieix NENERT.

Décide de classer «Non Ayant-Droit» les élèves suivants :

Melvin PICARD,  
Noémie PICARD

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. André AT à M. Arnaud VIALA, M. Pierre-Marie BLANQUET à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François ALBESPY, M. Didier MAI-ANDRIEU à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard BURGUIERE.

**Absents excusés** : Mme Annie BEL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Michel LALLE, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Avis sur le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE)**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

CONSIDERANT que, conformément à la réglementation, le Conseil Général a été saisi pour avis par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional,

CONSIDERANT que le projet de SRCAE en Midi-Pyrénées a été élaboré en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les professionnels et les syndicats de salariés et que ces concertations ont abouti à la rédaction d'un document composé d'une part, d'un premier volet sur l'état des lieux et les grandes orientations régionales du Climat de l'Air et de l'Energie, et d'autre part, d'une annexe présentant le Schéma Régional de l'Eolien.

CONSIDERANT l'avis des cantons concernés,

CONSIDERANT l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité ainsi que de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire,

CONSIDERANT les avis de Monsieur BURGUIERE Conseiller Général du Canton de Conques, Monsieur CANTOURNET Conseiller Général du Canton de Villefranche de Rouergue, l'avis très favorable de Monsieur Pierre BEFFRE, Conseiller Général du Canton d'Aubin et les réserves de Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller Général du Canton de Campagnac,

CONSIDERANT l'abstention de Monsieur Arnaud VIALA, Conseiller général du Canton de Vezins-de-Lévézou, jugeant que le volet de l'annexe concernant le schéma régional de l'éolien ne prend pas du tout en compte - particulièrement pour le Lévézou - le nombre de mâts déjà implantés et les notions d'acceptabilité sociale de ces équipements ainsi d'ailleurs que leur compatibilité avec les autres formes de développement du territoire actuellement à l'œuvre et souhaitées par les élus et les populations,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller Général du Canton de Campagnac, s'est abstenu sur le schéma régional concernant le climat, l'air et l'énergie et a voté contre le schéma régional de l'éolien,

EMET un avis favorable sur les deux volets du SRCAE assorti des réserves suivantes :

- volet du schéma concernant le climat, l'air et l'énergie :
  - détailler par département les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les productions d'énergie renouvelables faisant apparaître le bilan positif du département de l'Aveyron en matière d'énergie renouvelable notamment à travers l'énergie hydraulique,
  - prendre davantage en compte les zonages naturels (ENS, ZNIEFF, Natura 2000) dans les orientations du schéma pour les énergies renouvelables autres que l'éolien,
  - transmettre les objectifs de réduction de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre qui seront ultérieurement fixés dans les secteurs agricole et industriel,
  - mettre en cohérence le plan pluriannuel régional de développement forestier 2011-2016 avec le potentiel de développement des énergies renouvelables du schéma,
  - rapprocher les objectifs de développement des énergies renouvelables du potentiel régional, notamment en matière d'énergie solaire photovoltaïque où le potentiel est évalué à 6600 MW et l'objectif retenu est fixé à 1000 MW,
  - prendre en compte la valeur des paysages et des patrimoines naturels dans les orientations du développement des énergies renouvelables sur laquelle nombre de départements ruraux, notamment l'Aveyron, ont basé une partie de leur développement.
- préciser la déclinaison locale et la nature juridique des objectifs stratégiques du schéma.
- volet de l'annexe concernant le schéma régional de l'éolien et après consultation des conseillers généraux des cantons dont les communes sont concernées par ledit schéma ;
  - prendre en compte de façon plus précise le patrimoine paysager, architectural et culturel dans la définition des zones favorables au développement de l'éolien, en particulier pour les sites classés comme Conques,
  - prendre davantage en compte les espaces naturels sensibles (ENS) dans l'étude des contraintes liées à la biodiversité.

**Sens des votes :**

**Abstention : 2**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

## **DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

---

## **À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

Arrêté N°2012-0391 du 7 février 2012

**Abrogation de la délégation de signature donnée à Madame Violaine GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;  
VU L'arrêté en date du 15 avril 2010 nommant Madame GOURDOU à compter du 07 juin 2010 Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance ;  
VU L'arrêté n° 2011-1361 du 05 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Violaine GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2011-1361 du 05 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Violaine GOURDOU Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 7 février 2012

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;  
VU L'arrêté en date du 15 avril 2010 nommant Madame GOURDOU à compter du 07 juin 2010 Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Violaine GOURDOU - Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :  
Bons de commande pour les achats liés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine GOURDOU - Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance, cette délégation de signature est conférée à :  
Madame Isabelle FOULQUIE – Chef du Service Administratif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents administratifs.  
Au cadre d'astreintes (Monsieur MONTEIL Alain - Chef de Service Educatif ; Madame GUENEAU Sandrine - Chef de Service Educatif ; Madame ALARY Brigitte – Chef de Service Educatif) à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies».

**Article 4** : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

**Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 7 février 2012

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;  
VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2008.1157 en date du 25 mars 2008 nommant Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité ;  
VU l'arrêté de mise à disposition de Madame Solange BRUNEL n°2012.0503 en date du 10 février 2012 auprès de l'Ecole Nationale de Musique ;  
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Article 3 de l'arrêté n° 2011-1359 en date du 05 avril 2011 est modifié comme suit :

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CARLES - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité, cette délégation de signature est conférée à

- Madame Dominique BURLAT, adjoint au Directeur, Chef du Bureau Communication Interne et Formation.  
ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mademoiselle Gisèle CADENNES - Chef de Bureau du Personnel.

- Monsieur Nicolas CHAUCHARD - Chef du Bureau Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Mathieu RAYMOND uniquement pour visa des bons de commande et des factures concernant la gestion des fournitures et des produits d'entretien ;

- Madame Audrey BARRAU – Assistante Sociale pour les dossiers gérés dans le cadre de ses fonctions d'Assistante Sociale du Personnel (*ou Mademoiselle Angélique TOTY le temps d'absence de Madame BARRAU*).

**Article 2 :** Le reste demeure sans changement.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 16 février 2012

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Arrêté N°12-033 du 2 février 2012

Canton de Najac - Route Départementale N°594 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° 11-732 en date du 16 décembre 2011

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-732 en date du 16 décembre 2011;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n° 11-732 en date du 16 décembre 2011 concernant la mise en sécurité et les travaux du pont de Saint-Blayse, sur la route départementale N° 594 est reconduit du 03 février 2012 au 06 avril 2012.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Najac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 2 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,**

**F. DURAND**

---

**Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flavin, Trémouilles (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Monsieur MAZERAN Jean-Claude, La Capelle Viaur, 12450 FLAVIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 62, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 62, du PR 13+250 au PR 16+287, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 21 février 2012, au 23 février 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée : dans les deux sens : --> par les RD 641 et 536

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Flavin, Trémouilles,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Monsieur MAZERAN Jean-Claude chargé des travaux.

A Rodez, le 2 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;  
l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 62, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1:** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 62, entre les PR 11+300 et 11+769, et les PR 12+405 et 12+887 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 20 au 24 février 2012, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée : dans les deux sens : --> par les RD 536, 56, 911 et 62

**Article 2:** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Flavin,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise FERRIE chargé des travaux.

A Rodez, le 2 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Arrêté N°12-036 du 3 février 2012**

**Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Priorité au carrefour de la route départementale n°73, avec le chemin de Promilhac, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

**Le Maire de Saint-Rome-de-Tarn**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3<sup>ème</sup> partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 73 et la voie communale dite «chemin de Promilhac» ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de mairie de Saint-Rome-de-Tarn.

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale dite « chemin de Promilhac », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n°73, au PR 25+585.

**Article 2** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Saint-Rome-de-Tarn, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 3 février 2012

A Saint-Rome-de-Tarn

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**J. TAQUIN**

**Le Maire de Saint-Rome-de-Tarn**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de GUIPAL, ZI Route de Bournac , 12400 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 540, pour permettre pose de conduites d'eaux usées en tranchée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 540, entre les PR 0,1400 et 0,2200, pour permettre pose de conduites d'eaux usées en tranchée, prévue du 6 février 2012 au 10 février 2012, de 8 heures à 17 heures 30 et du 13 février 2012 au 17 février 2012 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite.
- La circulation des véhicules légers sera déviée dans les deux sens par la RD n° 540, par la RD n° 16, par la RD n° 10 et par la RD n° 540.
- La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 5 sera déviée dans le sens Sylvanes vers Saint-Félix-de-Sorgues par la RD n° 540, par la RD n° 16, par la RD n° 10 et par la RD n° 540.
- La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 5 sera déviée dans les sens Saint-Félix-de-Sorgues vers Sylvanès par la RD n° 540, par la RD n° 16, par la RD n° 52, par la RD n° 902, par la RD n° 92 et par la RD n° 540.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Sylvanès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à GUIPAL chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 6 février 2012

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame le Préfet;

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, de façon à sécuriser l'accès au chantier de l'aménagement du créneau de dépassement de la côte d'Hymes, pour une période prévue du lundi 06 février 2012 au mardi 31 décembre 2013 est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier :

- La vitesse maximum autorisée au carrefour de la RD 840 et des voies communales de La Mative et Le Fromental sera réduite à 70 Km/h entre les PR 29+100 et 29+420.
- Le stationnement des véhicules, autre que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

## Arrêté N°12-039 du 7 février 2012

**Cantons de Capdenac et Villeneuve - Routes départementales N° 646, 647, 87, 35 et 545. Réglementation de la circulation à l'occasion du 17<sup>ème</sup> rallye «terres des causses» les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2012. (hors agglomération).**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron.
- VU la demande présentée par l'écurie Uxello BP 33 12700 Capdenac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 17<sup>ème</sup> Rallye «terres des causses» ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 17<sup>ème</sup> Rallye «terres des causses» ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation :

**1°) le samedi 31 mars 2012 de 5 h 00 à 23 h 30 :**

- Epreuves spéciales 1/4 : Loupiac.

▶ RD 646, entre les PR 3+000 et 3+975 (Loupiac, Le Mas du Causse)

- Epreuves spéciales 2/5 : Balaguier-d'Olt, Foissac.

▶ RD 647, entre les PR 2+143 et 3+000 (Foissac et le Mas de Borie)

Epreuves spéciales 3/6 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

▶ RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).

▶ RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

**2°) le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012 de 6 h 00 à 19 h 30 :**

- Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.

▶ RD 35, entre les PR 7.500 et 7.3500 (La Plane et Septfonds).

▶ RD 647, entre les PR 0.000 et 1.000 (La Remise et carrefour de Lacan)

- Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

▶ RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).

▶ RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

**Article 2 :** DEVIATIONS

**1°) le samedi 31 mars 2012 de 5 h 00 à 22 h 30:**

RD 35 et RD 88.

▶ La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

**2°) le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012 de 6 h 00 à 18 h 30 :**

Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.

- ▶ La RD 35 sera déviée par les RD 87, RD 248 et RD 922.
- ▶ la RD 647 sera déviée par les RD 87 et 922.

Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

- ▶ La RD 87 sera déviée par les RD 35 et RD 88.
- ▶ La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve . De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège et Foissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du rallye «terre des causses».

A Rodez, le 7 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 5 sept. 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande du SIAEP de Montbazens-Rignac
- VU l'avis de M. le Maire de Balsac

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 598 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 598, entre les PR 3,550 et 5,200, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau E.P., prévue du 5 mars 2012 au 4 mai 2012 est modifiée de la façon suivante

- La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf les riverains et les secours.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale n°1 passant par la carrière de Capdenaguet et la RD 626.

**Article 2 :** La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Balsac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 7 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,**

**F. DURAND**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur cette voie ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la Route Départementale n° 67 entre le PR 0+740 et le PR 1.500.  
Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 13 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande des entreprises EUROVIA Midi-Pyrénées Rodez, ZA de Bel Air - 2 rue des sculpteurs BP 3115, 12031 RODEZ Cedex 09 et MTPS, La Liminié, 81490 NOAILHAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 62 et n° 12, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 62, entre les PR 1+320 et 2+100, et sur la RD n° 12, entre les PR 2+750 et 2+950, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation d'assainissement, prévue du 13 février 2012 au 30 mars 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux de pose de canalisation d'assainissement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation sur les RD n°12 et n°62 ne pourra pas être alternée en même temps.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par les entreprises chargées des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Le Monastère, et qui sera notifié aux entreprises EUROVIA Midi-Pyrénées Rodez et MTPS chargées des travaux.

A Flavin, le 13 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-20; R 411-21, R 411-21-1 et R 433-4,
- VU le Code de la voirie routière et notamment son article R 131-2 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté Préfectoral n° 201060-16 en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 relatif au transport de bois ronds dans le Département de l'Aveyron.

CONSIDERANT que les conditions météorologiques nécessitent la mise en place de restriction sur le réseau routier départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet de l'arrêté

A compter du **jeudi 16 février à minuit**, des barrières de dégel seront mises en place sur l'ensemble des routes départementales de l'Aveyron, à l'exception des routes départementales principales laissées libre à la circulation figurant dans le tableau et la carte annexés au présent arrêté.

### Article 2 : Véhicules lourds affectés au transport de marchandises

Outre les limitations de charges déjà en place pour le franchissement de certains ouvrages, les charges admises à circuler sur les routes départementales autres que les routes départementales principales figurant dans le tableau et la carte en annexe sont limitées à **12 tonnes** :

Sont autorisés à circuler sur les routes départementales limitées à 12 t et signalées par un panneau de type B 13 (12 t) accompagné de la mention «BARRIERE DE DEGEL» :

tous les véhicules à vide, les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur le certificat d'immatriculation dit «carte grise» est inférieur ou égal à 12 tonnes, les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieure à 12 tonnes, dans la mesure où la charge transportée est inférieure ou égale à la moitié de la charge utile.

Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un camion tracteur et d'une remorque ou dans le cas d'un train double, la remorque ou la semi-remorque reposant sur un avant train (articles R 311-1, R 312-1, R 321-20, R 312-2 et 3, R 312-4 du code de la route) est à considérer isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de restriction.

Les schémas des différents cas de figure évoqués ci-dessus sont présentés en annexe.

**Conformément à l'arrêté Préfectoral n° 201060-16 en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, le transport de bois ronds est interdit pendant la fermeture des barrières de dégel.**

Entre les barrières de dégel, la vitesse des véhicules peut être limitée à une valeur inférieure à la vitesse réglementaire si la vulnérabilité de la chaussée le justifie. Cette limitation est, alors, portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B 14.

### Article 3 : Tracteurs et engins agricoles

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs et autres engins agricoles tractant ou non une remorque équipée de pneumatiques est autorisée dans la limite du seuil de tonnage de la barrière.

### Article 4 : Véhicules d'intervention

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie, à ceux assurant la viabilité hivernale (neige ou verglas) et à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

**Article 5 : Véhicules de transport de personnes**

Les véhicules de transport de personnes ne sont pas concernés par le présent arrêté.

**Article 6 : Train de roulement des véhicules automobiles**

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite à tous les véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé en pneumatiques.

**Article 7 : Utilisation de pneus à crampons, de chaînes ou de dispositifs antidérapants**

Si la sauvegarde des chaussées le nécessite, l'interdiction de pneus à crampons, de chaînes ou autres dispositifs anti-dérapants peut être étendue à l'ensemble des véhicules. Cette interdiction est alors portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B 19 portant la mention «CRAMPONS ET CHAINES».

**Article 8 : Sanctions**

En application des articles R 411-21 et 422-4 du code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe. De plus en application de l'article R 411-18 du code de la route, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté pourra être prescrite.

**Article 9 : Mise en demeure des barrières de dégel**

La signalisation à mettre en place pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers est conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle de la signalisation temporaire des routes. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services locaux du Département.

**Article 10 : Dépose des barrières de dégel**

Cet arrêté ne sera plus exécutoire dès que la signalisation relative aux barrières de dégel aura été déposée. Cette signalisation pourra être déposée progressivement par itinéraire en fonction de l'évolution du dégel des chaussées.

**Article 11 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le Directeur Départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 16 février 2012

**Le Président  
du Conseil Général de l'Aveyron**

**Jean-CLaude LUCHE**

---

## Arrêté N°12-044 du 16 février 2012

**Routes Départementales N° 902 et N° 995 – Dérogation de circulation pour les véhicules poids-lourds affectés au transport de lait, pendant la période de mise en place des barrières de dégel.**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-20 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général N°12-043 en date du 16 février 2012 relatif aux barrières de dégel.

CONSIDERANT la spécificité de l'activité de collecte et de transport de lait.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la période de mise en place de barrières de dégel, la circulation des véhicules poids-lourds affectés à la collecte et au transport de lait ainsi que des produits dérivés du lait est autorisée sans limitation de tonnage sur le réseau routier départemental suivant :

- RD 902 entre La Primaube et Réquista.
- RD 995 entre Séverac le château et la limite du département de La Lozère.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez le 16 février 2012

**Le Président du Conseil Général,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise BARRIAC Paul, demeurant Zone Industrielle de Cantaranne 12850 Onet-le-Château ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 541, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 541, entre les PR 0,450 et 0,550, pour permettre la réalisation de la réfection de la toiture du château d'Oustrac, prévue du 22 au 29 février 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Laguiole.

A Espalion, le 21 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Arrêté N°12-050 du 24 février 2012**

**Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n°12-030 en date du 24 janvier 2012**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°12-030 en date du 24 janvier 2012 ;
- VU la demande de Entreprise MTPS, La Liminié, 81490 NOAILHAC ;

CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°12-030 en date du 24 janvier 2012 concernant la réalisation des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, sur la RD n° 902, entre les PR 16+550 et 16+875, est reconduit du 24 février 2012 au 9 mars 2012.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :  
- au Maire de la commune de Cassagnes-Bégonhès, et qui sera notifié à l'entreprise MTPS chargé des travaux.

A Flavin, le 24 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 56, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 44+120 et 50+000, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques et de curage de fossés, prévue du 27 février au 9 mars 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, entre 8h00 et 17h00, est interdite.
- La circulation sera déviée : dans les deux sens :--> par la RD 29 et par la RN 88.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes d'Agén-d'Aveyron, Montrozier,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise FERRIE chargé des travaux.

A Rodez, le 27 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 52, entre les PR 11 et 11+100, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée de la route départementale, prévue du 1<sup>er</sup> au 2 mars 2012 de 8 heures à 17 heures 30, du 5 au 9 mars 2012 de 8 heures à 17 h 30 et du 12 au 15 mars 2012 de 8 heures à 17 h 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 52, par la RD n° 252, par la RD n° 12, par la RD n° 198 et par la RD n° 52.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de L'Aveyron.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de Tauriac de Camars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 29 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

# Pôle des Solidarités Départementales

---

Préfecture de l'Aveyron · Arrêté N° 2012-033-0002 du 2 février 2012

Conseil Général de l'Aveyron · Arrêté N° 2011-738 du 29 décembre 2011

## Arrêté modificatif d'autorisation

Régularisation de la capacité d'accueil et du nombre de prises en charge de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Accueil Millau Ségur» dont le siège administratif est situé à Millau 12100.

**LE PRÉFET  
DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;  
VU l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU l'arrêté d'habilitation n° 77-0897 du 14 avril 1977 de la préfecture de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté départemental portant renouvellement d'autorisation n° 04-574 du 23 décembre 2004 et préfectoral n° 04-359-10 ;  
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;  
VU le schéma départemental 2010-2015 de prévention et de protection de l'enfance, de la famille adopté par le Conseil Général le 26 juillet 2010 ;  
VU les conclusions de l'audit fait conjointement par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conseil Général au cours du mois de mai 2011 et la préconisation de la fiche action n° 2 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une mise en conformité de la capacité d'accueil et des prises en charges de la MECS avec l'arrêté d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

SUR PROPOSITION du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn Aveyron

## ARRÊTENT

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté 04.574 du 23 décembre 2004 n'est pas modifié ;

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté 04.574 du 23 décembre 2004 est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 65 places, dont 45 d'internat, 5 en appartements jeunes majeurs et 15 d'accompagnement à domicile, réparties comme suit :

Internat :

Coordonnées	Nb de places	Population
Site de Ségur, sis :12290 SÉGUR	<b>20</b>	Enfants de 3 à 14 ans
Site de Millau, sis : 90 bis, rue de la Croix Vieille – 12100 MILLAU	<b>10</b>	Adolescents

En accueil familial sis : Rue Louis Blanc – 12100 MILLAU	<b>15</b>	Mères avec enfants
« externat » sis à Millau :	<b>5</b>	Jeunes majeurs en appartements loués par l'établissement

Accompagnement à domicile :

En S.E.A.D	<b>15</b>	Mineurs
------------	-----------	---------

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

**Article 4 :** Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn-Aveyron, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association «Accueil Millau Ségur» et le Directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au bulletin officiel du Département
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron
- notifié à l'intéressé

Fait à Rodez, le 2 février 2012

**Le Préfet de l'Aveyron**

**Le Président  
du Conseil Général de l'Aveyron**

**Cécile Pozzo di Borgo**

**Jean-Claude LUCHE**

### Arrêté conjoint

Autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Saint-Jean» à SAINT-AMANS DES-CÔTS

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant à 6 places la capacité minimale lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L ;
- VU l'instruction de la CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 – Fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 – Etablissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées,
- VU la convention tripartite signée le 21 février 2005 ;
- VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2005 autorisant la transformation en Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite Saint-Jean à Saint-Amans-des-Côts ;
- VU la demande présentée le 23 juin 2008 par Monsieur le Président sollicitant la création de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées et de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint-Jean » à Saint Amans des Côts ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 20 novembre 2008 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 09-600 du 28 octobre 2009 et n° 2009-301-2 du 28 octobre 2009 reportant l'autorisation de création de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'EHPAD «Résidence Saint Jean» à Saint-Amans-des Côts, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- VU la demande de l'Association de « bienfaisance », en date du 18 novembre 2011, sollicitant une extension non importante d'une place, portant à 6 places la capacité de l'accueil de jour ;
- CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux objectifs du schéma départemental 2008-2012 en faveur des personnes âgées ;
- CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;
- CONSIDERANT l'inscription au PRIAC, de ces 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées et la nécessité de régulariser la capacité minimale de l'accueil de jour ;
- CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,
- SUR PROPOSITION du Délégué Territorial de l'Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRÊTENT

**Article 1** : L'autorisation est accordée pour la création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint-Jean » à Saint-Amans-des-Côts, portant la capacité globale à 65 lits et places.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

- 49 lits en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 lits en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 4 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées ;

**Article 2** : La présente autorisation reste subordonnée aux conclusions de la visite de conformité réalisée dans les conditions mentionnées aux articles L 313-6 et D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120000344	Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901
Entité établissement :	N° FINESS : 120782388	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	49
924	11	436	6
657	11	711	4
924	21	436	6

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV à Toulouse).

**Article 5** : Monsieur le Délégué Territorial, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Fait le 24 janvier 2012

**Le Directeur Général,  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
et par délégation,  
Le Directeur de la Prévention  
et du Système Sanitaire et Médico-Social,**

**Le Président  
du Conseil Général de l'Aveyron**

**Ramiro PEREIRA**

**Jean-Claude LUCHE**

### Arrêté conjoint

modifiant l'autorisation de la capacité des places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Sainte-Marthe», domicilié à 12 450 Ceignac

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'AVEYRON**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2004-362-5 et n° 04-587 du 28 décembre 2004 autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe » à Ceignac pour une capacité de 64 lits ;
- VU la convention tripartite, renouvelée le 26 juin 2008 et portant sur une capacité de 64 lits d'hébergement permanent ;
- VU la demande présentée le 17 janvier 2008 par Madame la Directrice sollicitant la création de 12 places d'accueil de jour et 6 lits d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sainte-Marthe» à Ceignac ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 17 juin 2008 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2010-357-1 et n° 005-11 du 10 janvier 2011 d'autorisation de création de 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et 6 lits en hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Sainte-Marthe», à Ceignac ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2011 renonçant à l'ouverture de 6 places d'accueil de jour,

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial de l'Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRÊTENT

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2010-357-1 et n° 005-11 du 10 janvier 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à l'association «Maison de Retraite Sainte-Marthe», pour la création des 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

64 lits en hébergement permanent,

6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

6 lits en hébergement temporaire.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

**Article 3** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120000666	Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901
Entité établissement :	N° FINESS : 120783287	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	64
924	21	436	6
657	11	711	6

**Article 4** : Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Fait le 24 janvier 2012

**Le Directeur Général,  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
et par délégation,  
Le Directeur de la Prévention  
et du Système Sanitaire et Médico-Social,**

**Le Président  
du Conseil Général de l'Aveyron**

**Ramiro PEREIRA**

**Jean-Claude LUCHE**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;  
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;  
VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 07-525 du 7 novembre 2007 ;  
VU la demande de modification présentée par courrier du 6 octobre 2011 par Monsieur Bertrand CHERRIER, responsable permanent du Lieu de Vie et d'Accueil «Le Pénalty» ;

CONSIDÉRANT la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 07-525 du 7 novembre 2007 est modifié comme suit : «L'extension de deux places pour le lieu de vie et d'accueil «Le Penalty» est autorisée. La capacité totale du nombre de prises en charges est portée à 9 places réparties ainsi :

	Nombre de places	Population
Site du château de Graves à Villefranche-de-Rouergue	7	Jeunes de 16 à 18 ans
Sites extérieurs – Appartements sur la commune de Villefranche-de-Rouergue	2	Jeunes majeurs

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 février 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

**Association Familles Rurales du Rougier de Camarès - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit «micro crèche», «Les Lutins du Château» à Camarès.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Madame BENEZECH, Présidente de l'Association Familles Rurales du Rougier de Camarès ;  
VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Camarès du 31 janvier 2012 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** L'Association Familles Rurales du Rougier de Camarès est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil de la petite enfance, dit micro-crèche «Les Lutins du Château», dont le siège se situe Avenue de Saint-Affrique à Camarès.
- Article 2 :** La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 6 places maximum.
- Article 3 :** Madame SABLAYROLLES Julie, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de Responsable de la structure d'accueil. Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance dont une qui assure également les tâches administratives.
- Article 4 :** L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales du Rougier de Camarès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 29 août 2011.

**Le Président,**

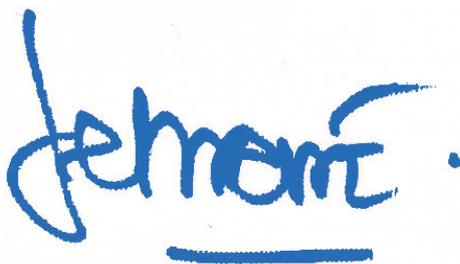
**Jean-Claude LUCHE**

---

Rodez, le 16 Mars 2012

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

**Jean-Claude LUCHE**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général

[www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)